

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2015

Absents ayant donné pouvoir : Claude BALLOTEAU, André GUILLEMIN, Jacques BARON, Frédérique LOIZEAU, Bertrand PIQUES, Bruno SAMZUN. Philippe MOINET à partir de la quatrième question à l'ordre du jour.

Absent : Fabien FONTENEAU, Aurélie BRETIN. Karine PINEAU à partir de la treizième question.

Madame AKERMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

❖ VIE SCOLAIRE

- A l'unanimité,

- Il est émis un avis favorable sur les marchés à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, pour les lots suivants relatifs aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour les rythmes scolaires :

Lot 1 - Désamiantage - Gros œuvre.

ALM ALLAIN

- ✓ pour la solution de base, pour le prix de 55 661,41 € HT ;
- ✓ pour l'option ouverture mur atelier, pour le prix de 3 271,16 € HT.

Lot 3 - Menuiseries intérieures - Cloisons - Plafonds - Isolation

SARL RAYMOND BERNARD

- ✓ Pour la solution de base, pour le prix de 28 728,00 € HT ;
- ✓ Pour l'option isolation des combles, pour le prix de 5 863,63 € HT ;
- ✓ Pour l'option patères/joints, pour le prix de 2 492,20 € HT.

Lot 6 - Peinture

Aquitaine Poitou-Charente peinture

- ✓ Pour la solution de base, pour le prix de 10 441,61 € HT ;
- ✓ Pour l'option cimaises, pour le prix de 80,00 € HT ;
- ✓ Pour l'option échafaudage, pour le prix de 2 000,00 € HT.

Monsieur DESHAYES souligne que le goût global de l'opération est inférieur à l'estimation, avec les options, de l'architecte.

Monsieur le maire informe qu'il va essayer d'obtenir des cofinancements.

- Il est fixé les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- ✓ Elèves situés à moins de 3 kms : 99 € / enfant / an ;
- ✓ Elèves situés à plus de 3 kms : 42 € / enfant / an ;
- ✓ Elèves bénéficiant du transport le mercredi : 18 € / enfant / an.

❖ VOIRIE

• A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, avec la société SCOTPA pour les travaux de réfection de voirie, pour le coût de 110 564,00 € HT soit 132 676,80 € TTC.

❖ INTERCOMMUNALITÉ

- A l'unanimité,
- Il est passé une convention avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes pour la création d'un service commun « application des droits des sols ».

Monsieur le maire informe que suite à la loi ALUR et la loi MAPTAM, le SAT de Royan ne procédera plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Seule la commune de Marennes, parmi les autres communes du canton, instruisait la quasi totalité de ses permis de construire. Les autres communes n'allaient pas aussi loin que Marennes. Aussi est-ce normal que la mutualisation s'appuie sur le service d'urbanisme de Marennes. Toutefois, comme il va y avoir plus de permis de construire à instruire, le service va être renforcé. La mutualisation aurait pu être réalisée en dehors de la Communauté de communes du Bassin de Marennes. Le parti retenu a été de créer un service mutualisé entre les communes et la Communauté de communes. La réflexion sur la mutualisation a été menée en associant étroitement les agents de toutes les communes. Cette mutualisation va au-delà de la simple instruction des permis. Il y aura une participation du service mutualisé à l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour instruire les demandes d'autorisation, il y a préalablement un travail de connaissance des différents documents d'urbanisme des communes, de la réglementation. Il faut donc que les agents du service mutualisé soient associés aux réunions de PLU. Il convient de donner une cohérence à l'approche de l'urbanisme, de l'aménagement à l'échelle du canton, comme par exemple pour la submersion.

Chaque maire continuera de signer les permis de sa commune.

Ailleurs, a été créé parfois le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Monsieur le maire précise qu'il n'y ait pas favorable. Le maire, sur sa commune, doit être responsable de l'urbanisme, et pouvoir maîtriser l'aménagement sur sa commune.

Monsieur SAUNIER fait observer que la différence avec ce qui existe aujourd'hui, est que ce service mutualisé devient payant, chaque commune payant au prorata des actes.

Monsieur le maire souligne que la commune ne va pas le ressentir financièrement. La commune avait, en effet, fait le choix, il y a plusieurs années, d'avoir un véritable service d'urbanisme afin d'instruire ses permis de construire.

Le personnel transféré de la commune ne sera plus imputé sur notre budget. Marennes ne va pas plus rémunérer 1,5 équivalent temps plein. La commune paiera au prorata du nombre d'actes. Ce sera donc à somme nulle.

En revanche, pour Brouage par exemple, hier cette commune adressait au SAT de Royan ses demandes d'instruction, à l'exclusion des CUa, en bénéficiant du service gratuit de l'Etat. Demain, la commune va payer cette instruction.

Monsieur le maire précise que cette année, les communes paieront en fonction du nombre d'actes, en prenant en compte les temps passé pour chaque catégorie d'actes. Si dans deux ou trois ans, la somme pour chaque commune est toujours la même, s'appliquera alors le système du transfert de charge.

Monsieur SAUNIER souligne que la commune de Marennes va économiser 1,5 ETP. Cela va se traduire par une baisse de la masse salariale. Toutefois, la commune paiera la Communauté de communes pour chaque acte.

Monsieur le maire fait observer qu'il ne peut dire aujourd'hui si cette mutualisation va se traduire pour la commune de Marennes par un équilibre financier. Un agent est mis à disposition de la Communauté de communes pour un mi-temps, la Communauté de communes remboursant la commune de Marennes pour ce mi-temps.

L'agent à mi-temps continuera sur l'autre moitié de son temps passé pour la commune à recevoir les administrés sur les questions d'urbanisme et sur la réglementation. Pour les Marennais, ils ne verront pas la différence physique. Madame BAILLARGEAU recevra le public dans le bureau occupé actuellement par l'adjoint.

Monsieur SAUNIER demande si Madame VEZIN va devenir un agent de la Communauté de communes.

Monsieur le maire confirme que ce sera le cas. Il précise par ailleurs qu'un poste sur le foncier s'est libéré à la Communauté de communes. Ce poste sera transformé en poste de pôle aménagement chargé d'examiner les questions d'Agenda 21, des zones humides, d'aménagement des zones économiques, etc. Il aura également une partie planification (PLH). Pour l'éco quartier « La Marquina », il conviendra d'examiner si les quotas du PLH sont atteints.

Monsieur SAUNIER demande si ce poste ouvert sera plus important que le poste foncier actuel.

Monsieur le maire précise que ce poste sera occupé par une personne de niveau ingénieur. Il informe que la loi GEMAPI va aussi être dévolue aux intercommunalités. Plusieurs domaines, dans un proche avenir, incomberont à la Communauté de communes. Il faut anticiper et avoir une vision globale de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes. Les petites communes se sentent aujourd'hui démunies, pour l'aménagement.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la Communauté de communes a payé l'investissement pour la mise en place de ce service mutualisé, plus particulièrement le logiciel, les bureaux, etc.

- Il est passé une convention avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes pour la mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols.
- Il est passé une convention, avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes, de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial dans le cadre de la création d'un service commun.
- Il est passé, avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes, une convention de mise à disposition d'un bureau et de répartition des charges de fonctionnement du service « application des droits des sols ».

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a pas de place à la Communauté de communes pour accueillir le service mutualisé, c'est pourquoi il est créé à la mairie de Marennes.

❖ **FRANCOPHONIE**

- A l'unanimité,
- Il est sollicité une subvention de 2 000,00 € à la DGLFLF pour la 6^{ème} édition du festival des Cultures Francophones, dont le thème sera « les francophones inattendus » et qui se déroulera du 5 au 8 novembre prochain, le coût de ce festival s'élevant à 33 260,00 € HT.

Monsieur le maire souligne que la programmation pourra être susceptible de modification, le thème « les francophones inattendus » étant bien celui-ci.

La programmation contient notamment la venue des Eclats Chorégraphiques Poitou-Charentes. C'est un festival qui s'est tourné vers Marennes pour faire une proposition. C'est un réseau du Poitou-Charentes qui promeut la danse contemporaine. Le spectacle du lancement de leur saison sera donné à Marennes.

Cette 6^{ème} édition n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention européenne. Un choix a été fait pour le non chevauchement de programme, les fonds européens ont pris fin le 30 juin pour le programme 2007/2014.

En ce qui concerne le nouveau programme 2014-2020, la réponse est attendue pour l'enveloppe financière. Le programme Leader a déplafonné le montant des aides. On pourra aller jusqu'à 80% de cofinancement public, au lieu de 55% auparavant.

La signature du nouveau programme devrait intervenir en octobre-novembre. On ne sait pas s'il aura un effet rétroactif.

Le budget du festival n'est pas augmenté.

Il sera demandé plus à la Région. Toutefois, la commune aura peut-être plus à supporter financièrement, cette année exceptionnellement, compte tenu de l'absence des fonds Leader.

- Il est sollicité une subvention régionale au titre du CRDD 2014-2016, d'un montant de 7 500,00 € pour la 6^{ème} édition du festival des Cultures Francophones.

Monsieur le maire informe que tout ce qui est engagé contractuellement avec la région Poitou-Charentes va continuer, même avec la création de la nouvelle région, jusqu'en 2016. Après 2016, il ne sait pas si la nouvelle région aura une politique territoriale.

- Il est sollicité une subvention du Conseil Départemental pour la 6^{ème} édition du festival des Cultures Francophones.
- Il est sollicité une subvention de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la 6^{ème} édition du festival des Cultures Francophones.
- Une convention de partenariat est passée avec l'association « Plus de Son » pour l'organisation d'un concert le 7 novembre prochain, dans le cadre du festival des Cultures Francophones.

❖ VIE ASSOCIATIVE

- A l'unanimité, il est accordé les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Artisans baladins :
Pour l'organisation du concours de sculpture sur bois au mois d'août prochain : 6 000,00 €
 - Judo Club du Bassin de Marennes :
Pour l'organisation de l'animation interclub en faveur des jeunes judokas le 10 mai dernier : 1 000,00 €

Monsieur SAUNIER demande s'il y a un détail du budget du concours de sculpture.

Madame FARRAS informe que Madame BALLOTEAU le présentera.

Monsieur SAUNIER demande si les 6 000,00 € incluent les prix.

Monsieur DESHAYES confirme que les prix sont compris dans les 6 000,00 €.

Madame FARRAS souligne qu'en ce qui concerne le Judo Club, la manifestation en faveur des jeunes judokas se fera toujours au centre d'animation et de loisirs, même après la construction du dojo, compte tenu du nombre important de participant à cette animation.

❖ CULTURE

- Il est émis un avis favorable sur l'organisation de concerts de poche à Marennes
Pour 22
Abstention : 1 (Marcel BEGAUD)
Contre : 3 (Jacqueline JOHANNEL, Giles SAUNIER, Bruno SAMZUN)

Monsieur SAUNIER souligne qu'il s'agit d'un programme Communauté de Communes sur 3 ans, toutes les communes n'étant pas intéressées par cette proposition. Le responsable de cette association est un excellent commercial qui sait vendre son programme. C'est un impresario. Plus il y a d'artistes, plus l'association se rémunère. Il faut savoir dire stop, car on ne peut pas tout faire. Les animations et les ateliers dans les écoles sont déjà nombreux.

Ce projet n'est même pas présenté par une association marennaise ou locale. C'est une association hors région.

Monsieur SAUNIER estime que ce projet n'est pas indispensable pour la commune. Il faut laisser les communes décider. Il doit y avoir des offres aussi qualitatives sur le territoire.

Monsieur le maire souligne que les publics ne sont pas en concurrence quand il s'agit de culture.

Sur le choix que font les administrés, l'idée est de les inciter sur l'offre culturelle.

En ce qui concerne cette association, ce qui importe, c'est la plus-value en terme de développement local qu'elle apporte, qu'elle vienne de l'extérieur ou de la microrégion. Il convient d'évaluer cette plus-value.

La commune de Marennes n'engagera pas de dépenses sans repasser cette question devant le conseil municipal.

Madame FARRAS informe qu'il y a eu réunion de la commission ce matin. Cette action pourrait coûter jusqu'à 19 000,00 €. toutefois le mécénat et les subventions sont possibles. La dépense maximum par commune serait de 1 000,00 €.

❖ MARENNES PLAGE

- A l'unanimité, il est passé avec le SDEER une convention de remboursement de travaux d'éclairage public qui ont été réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue Pierre Voyer.

❖ DIVERS

- A l'unanimité, il est passé une convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz avec GRDF, suite à l'installation d'une canalisation de gaz rue des Droits de l'Homme sur la zone artisanale et communale Fief de Feusse.

❖ COMPTABILITE – FINANCES

- A l'unanimité, il est procédé aux virements de crédits suivants :
 - 16 800,00 € de l'article 2315 - travaux - Opération 103 - Bâtiments communaux, à l'article 2031 - Frais d'étude - Opération 2013 - Bâtiments Communaux - Fonction 020 ;
 - 4 000,00 € de l'article 2031 - Frais d'étude - Opération 36 - Eglise, à l'article 2315-Travaux - Opération 36 - Eglise - Fonction 324.

❖ PORTS

- A l'unanimité :
 - Il est sollicité l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la passerelle du port ostréicole de La Cayenne, dont le coût total s'élève à 11 700,00 €, au titre de l'aide départementale aux travaux portuaires.
 - Il est procédé à un virement de crédits de 6 200,00 de l'article 2315 à l'article 2313, en section d'investissement

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SAUNIER souligne que dans la rue Joffre qui vient d'être aménagée, ont été installées, en bas de la rue, des plantes avec des feuilles piquantes.

Monsieur FROC informe que cette question lui a déjà été signalée lors d'une visite. Ces yuccas ne sont pas dangereux, et les pointes des feuilles ont par ailleurs été coupées.
- Monsieur SAUNIER signale la présence d'un SDF dans le jardin public, avec des chiens agressifs. Il demande si la commune va le faire changer de domicile afin que les familles qui fréquentent le jardin public puissent à nouveau profiter de l'aire de jeux avec leurs enfants.

Monsieur le maire informe qu'il est au courant de la présence de cette personne, ayant été saisi par l'une des administrées Marennaises. Il va essayer de régler ce problème en douceur, problème qui se trouve hors champ règlementaire. Il est conscient de la difficulté pour régler cette affaire.
- Monsieur SAUNIER souligne que les jeux qui ont été installés au lotissement « Maryse Bastié » ont fait l'objet d'une dégradation. Les poteaux qui délimitent l'enceinte ont été déboulonnés, des panneaux déboîtés.

Madame AKERMANN informe que cela à déjà été signalé aux services techniques.

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré des représentants de la société Erilia ce matin, l'un des directeurs de Marseille, le directeur de l'agence de Toulouse, et le responsable de Chauray. Les choses ont été mises à plat. Il leur a été rappelé la démarche DSL engagée par la commune. Ça s'est très bien passé. Le candélabre va être rebranché par Erilia.
- Monsieur SAUNIER signale que sur la plaquette « Marennes en fête », il y a une erreur de date pour l'exposition organisée par Marennes Art et Culture, ainsi que sur l'intitulé du porteur de l'exposition. Il indique que cette exposition se tiendra du 4 au 15 août et non pas du 2 au 16 août.

Monsieur le maire va voir d'où vient l'erreur.

- Monsieur BEGAUD souhaite aborder le problème des gens du voyage. Les groupes s'installent sans autorisation sur la commune. Il y a des dégradations, ils utilisent les douches et la piscine du camping. Il demande s'il est possible de mieux les contrôler.

Monsieur le maire souligne qu'il est préférable d'avoir une implantation prévue des gens du voyage, que de subir une implantation sauvage. Il souligne l'effort fait de disposer d'un terrain de grand passage. Lorsque des propriétaires ont subi des grands passages, ils peuvent labourer leurs terrains et éviter toute installation sauvage. Par rapport à l'année passée, les grands passages ont commencé plus tôt à Marennes.

Monsieur DESHAYES souligne que le calendrier des grands passages est préparé en concertation par les services de la Préfecture, les collectivités et les gens du voyage. Selon le calendrier, il n'était pas prévu de grands passages avant le 5 juillet.

Or, le terrain mis à disposition par la commune de La Rochelle n'a pas plu aux gens du voyage. Ils ont refusé de s'y installer. Ils ont donc décidé de s'implanter à Marennes, sur un terrain sauvage.

La commune de Marennes a géré ce groupe intrusif pendant une semaine. Le groupe devait repartir à La Rochelle où il y avait déjà d'autres groupes. Il est donc resté 15 jours après avoir promis de ne rester qu'une semaine.

Monsieur DESHAYES insiste sur le fait que la commune a dû négocier avec le deuxième groupe qui s'est installé à l'entrée de Marennes, sur la route de Saintes. Il regrette que divers groupes de gens du voyage ne respectent pas le calendrier, alors qu'avec certains groupes, cela se passe bien.

Il souligne qu'ils participent financièrement aux frais de ramassage des déchets, des fluides (eau, électricité).

Monsieur le maire souligne que lorsque les gens du voyage n'ont pas respecté leur parole. Lorsqu'il y a une implantation sauvage, la commune ne laisse pas la place à la négociation. Il est alors demandé au Préfet de prendre un arrêté d'expulsion.

Dans le cas présent, avec le 1^{er} groupe, comme il s'était engagé à ne rester qu'une semaine, la Sous-préfète a jugé inutile de demander un arrêté d'expulsion.

Or, ce groupe n'a pas respecté sa parole et la commune s'est faite avoir.

Quand les gens du voyage s'introduisent dans les campings illégalement pour utiliser les douches ou la piscine, cela constitue un argument pour refuser les groupes suivants.

La Préfecture et la Sous-Préfecture reconnaissent que la Communauté de Communes et la commune de Marennes jouent le jeu. Un service réel est rendu. Il y a toutefois des agglomérations qui ne jouent pas le jeu.

Monsieur le maire estime que la Sous-Préfète est d'une réactivité efficace et totale. Il prévient qu'il y aura un autre groupe durant l'été, inscrit dans le cadre des grands passages.

Il estime qu'il est préférable de disposer d'une convention signée par les gens du voyage, avec le paiement des charges.

La commune a évité l'implantation de 30 caravanes supplémentaires sur un autre terrain. Le second groupe a par ailleurs failli s'installer à côté du stade de St Just.

- Monsieur SAUNIER demande ce qui est prévu au niveau sanitaire.

Monsieur le maire informe que les gens du voyage disposent en principe de leur propre sanitaire dans leur caravane.

Il souligne que le plan règlementaire est totalement respecté.

❖ INFORMATIONS

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- L'émission Midi en France s'est déroulée les 8 et 9 juin à La Cayenne. Pour celles et ceux qui seraient intéressé(e)s ou qui n'auraient pas regardé les émissions, elles sont disponibles au service communication.
- Les travaux de la rue Joffre sont terminés. La voie est de nouveau ouverte à la circulation.
- Les travaux de la Banque alimentaire ont démarré.

- Un dépliant annonçant toutes les manifestations de juillet à septembre vient d'être édité. Il est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres avec le bulletin, et téléchargeable sur le site Internet de la ville.

- Il convient de souligner, cette année, les excellents résultats sportifs du Club de football Union Sportive Marennaise, avec notamment le titre de Champion centre ouest de promotion d'Honneur pour l'équipe U19, qui participera la saison prochaine au championnat Honneur régional. C'est une première pour l'USM et aussi un exploit, puisque Marennnes sera la seule équipe Charentaise-Maritime à évoluer au plus haut niveau régional.

- Le directeur de l'école élémentaire G. MENANT prend sa retraite.

La séance est levée à 21 h 45.